

Etude préalable à l'aménagement d'un espace  
d'accueil, d'information et d'animation  
- commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -



Parc national  
des Pyrénées

- publicité de la consultation -

# Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation - commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -

- **publicité de la consultation** –  
- **[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)** -

## Contact :

Yves HAURE  
Secrétaire général du Parc national des Pyrénées  
[yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Marie HERVIEU  
Chef du service valorisation du Parc national des Pyrénées  
[marie.hervieu@pyrenees-parcnational.fr](mailto:marie.hervieu@pyrenees-parcnational.fr)  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires doivent être sollicitées :

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Monsieur Yves HAURE  
Secrétaire général

Service valorisation  
Madame Marie HERVIEU  
Chef du service

Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES  
[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr) – espace marchés publics

## Adresse à laquelle les offres doivent être envoyées :

Parc national des Pyrénées  
Secrétariat général  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

**Type de pouvoir adjudicateur** : Etablissement public administratif

## Objet du marché

### **Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation - commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées –**

L'avis concerne un marché public.

Type de marché : prestations intellectuelles

Division en lots : non

Des variantes seront prises en considération : non.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : non.

Durée en mois : huit mois - les travaux de prestation intellectuelle se dérouleront du mois d'octobre 2021 au mois de mai 2022 et devront être impérativement achevés pour le 30 mai 2022.

## Procédure

**Type de procédure :** Ouverte

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif.

Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur : 2021-10

Langue officielle : français.

Monnaie autorisée : €

Gestion de la facturation sur CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Documents non payants.

**Date limite de réception des offres : vendredi 17 septembre 2021 à 12 heures**

Fait à Tarbes, le mardi 20 juillet 2021

© Parc national des Pyrénées

Etude préalable à l'aménagement d'un espace  
d'accueil, d'information et d'animation  
- commune de Gavarnie – Gèdre - Hautes-Pyrénées -



- cahier des clauses techniques particulières -

# Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation à Gavarnie – Gèdre – Hautes-Pyrénées

*Le Parc national des Pyrénées souhaite rénover et éventuellement ré installer son unité d'accueil, information et animation à Gavarnie – commune de Gavarnie - Gèdre –Hautes-Pyrénées.*

*La maison du Parc national des Pyrénées, dans le village, est ancienne et obsolète. L'étude, faisant l'objet de la présente consultation, doit poser les bases du contenu, de la localisation et du programme du futur équipement. Il restera dans Gavarnie.*

*Il s'agit également de fournir tous éléments en vue de la conduite d'un concours d'architecte à l'issue de l'étude. Il est à lancer au plus tard en juin 2022. L'étude se déroulera pendant sept mois au plus et devra débuter en octobre 2021.*

## 1. les cirques et vallées de Gavarnie - Gèdre

Le cirque de Gavarnie et les cirques et vallées avoisinants sont situés dans les Hautes-Pyrénées et la Région Occitanie, sur le versant français du massif du Mont Perdu.

Le bien Pyrénées Mont-Perdu, Cirques et Canyons a été inscrit sur la liste du Patrimoine Mondial de l'Unesco, en décembre 1997. Il s'étend en France et en Espagne (30 634 hectares). La majorité de son territoire est situé sur le versant espagnol. Il a été classé au Patrimoine mondial de l'humanité au titre de sa valeur naturelle et de sa valeur culturelle.



La valeur universelle signifie une importance culturelle et / ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité. La protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale toute entière.

Ce territoire fait partie du Parc national Pyrénées.



Le site de Gavarnie et des cirques avoisinants s'articule autour de la vallée centrale du Gave de Gavarnie qui prend sa source à la cascade de Gavarnie.

Il s'agit d'un point de vue naturel d'un espace géologique calcaire dans lequel sont façonnés les cirques glaciaires de Gavarnie, Estaubé et Troumouse.

On y trouve les sites prestigieux comme la Brèche de Roland, la grande cascade de Gavarnie. Le cirque de Gavarnie est le plus connu de cet ensemble. Ces cirques glaciaires surplombent de vastes pâturages, accessible par une seule route depuis Luz-Saint-Sauveur.

Les paysages sont perçus comme exceptionnels par la monumentalité des cirques, le spectacle des cascades et des chaos, la richesse de la biodiversité, les points de vue exceptionnels sur les sommets et la crête transfrontalière.

L'unité paysagère se superpose à la vie sociale. Ainsi, par de là les sommets, les communautés montagnardes du Haut-Aragon et des vallées françaises du massif du Mont-Perdu ont entretenu depuis le XIII<sup>ème</sup> siècle des relations cordiales.

Des traités de lien et de paix sont toujours en vigueur aujourd'hui. Cette complicité sociale, adaptée aux contraintes montagnardes, qu'elles soient d'altitude ou climatique, imprégnée de valeurs de respect et d'échanges constitue le paysage culturel du massif du Mont-Perdu.

Ces paysages ont ensuite été le support des premières explorations savantes du cirque de Gavarnie dès le XVIII<sup>ème</sup> siècle. Le site peut être considéré comme l'un des premiers espaces européens où s'est manifestée une curiosité pour la montagne et comme un des lieux où naissent les pratiques de l'excursion et de l'ascension passionnée des sommets.

On qualifie Gavarnie de berceau du pyrénéisme.

Ce site exceptionnel est devenu au fil des ans un haut lieu du tourisme. Il connaît, la saison estivale essentiellement, une forte fréquentation (*près de 650 000 visiteurs / an sur le territoire de Gavarnie - Gèdre*). Il est le lieu le plus fréquenté du Parc national des Pyrénées et sa principale porte d'entrée.



Afin d'aménager ce grand lieu touristique, la collectivité communale accompagnée par l'Etat, la région, le département et le Parc national ont mis en place différentes procédures. Dès 1988, la commune de Gavarnie bénéficiait de l'une des trois premières opérations « *grand site* » lancées par l'État et ses partenaires.

Renouvelée jusqu'en 2002, elle a permis de gros travaux d'amélioration du village et de ses principaux sites d'accueil et de randonnée. Ces opérations n'ont pas suffi à maîtriser durablement l'artificialisation de l'axe touristique vers le cirque, la déprise pastorale et démographique, la fermeture des paysages et des points de vue, ainsi que la gestion des flux de véhicules.

## 2. les acteurs du projet - objet du présent cahier des charges

### 2.1. le Parc national des Pyrénées – porteur du projet



Créé le 23 mars 1967, le Parc national des Pyrénées est l'un des plus anciens parmi les onze parcs nationaux de France.

La gestion du Parc national des Pyrénées est assurée par un établissement public de l'Etat à caractère administratif, dont le siège est à Tarbes (*Hautes-Pyrénées*), placé sous la double tutelle des ministères en charge de l'écologie et des finances mais disposant d'une autonomie budgétaire et politique définies par un conseil d'administration.

Unique parc national du versant français des Pyrénées, il s'étend le long de la frontière avec l'Espagne sur six vallées, de la vallée d'Aspe à l'ouest à la vallée d'Aure à l'est, entre 1 000 mètres à 3 298 mètres à la Pique Longue du Vignemale.

Du côté espagnol, lui répond le Parc national d'Ordesa et du Mont Perdu, les réserves nationales de chasse et la réserve de biosphère de la haute vallée du rio Ara. Paysage naturel et culturel, le massif du Mont Perdu et de Gavarnie, dans le cœur du Parc national, est classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Le Parc national des Pyrénées est un territoire de haute montagne organisé en une zone réglementairement protégée, que l'on appelle « cœur », et une aire d'adhésion.

Le Parc national des Pyrénées est réparti pour deux tiers sur le département des Hautes-Pyrénées et pour un tiers sur les Pyrénées-Atlantiques et sur les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine. Ce territoire concerne soixante-quatre communes (*quinze en Pyrénées-Atlantiques et quarante-neuf en Hautes-Pyrénées*), quelques 245 000 hectares (*45 000 dans le « cœur » et 128 000 en aire d'adhésion*) et quarante mille habitants.

Le Parc national des Pyrénées poursuit trois missions : la protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel, l'information et la sensibilisation du public au milieu environnant et l'appui au développement durable à travers une aide technique et financière aux communes et à leurs regroupements, aux socio-professionnels, aux associations...

☞ un patrimoine exceptionnel

Carrefour d'influences climatiques entre Atlantique et Méditerranée, le Parc national des Pyrénées est riche d'une diversité de sites naturels, culturels et paysagers et abrite une flore et une faune variées et de nombreuses espèces endémiques et emblématiques.

### ➤ des actions de connaissance et de préservation

Toutes ces richesses faunistiques et floristiques ne peuvent être préservées que si elles sont connues. La connaissance est donc essentielle pour le parc national. Les gardes-moniteurs observent les espèces et les milieux et en étudient les évolutions. Ces informations permettent de définir les opérations de préservation. Celle-ci se concrétise par des actions très variées : surveillance, respect des réglementations, application de protocoles de suivi des espèces.

### ➤ un accueil pour tous les publics

Le Parc national des Pyrénées est, avec un million et demi de visiteurs par an, le plus visité de France. Il peut accueillir le grand public, des enfants et des randonneurs. Dix maisons et points d'information du Parc national constituent un réseau d'accueil dans les vallées, avec pour rôle de sensibiliser les visiteurs, en particulier les enfants, au respect et à la préservation. La maison du Parc national des Pyrénées s'inscrit dans ce réseau.

Des programmes d'animation sont proposés pour les visiteurs, les scolaires, les habitants des vallées : expositions, conférences, présentation d'ouvrages... Les gardes-moniteurs accompagnent les visiteurs pour leur faire découvrir les richesses du patrimoine naturel et les paysages exceptionnels de la vallée. Des conférences sur le patrimoine naturel et culturel sont proposées dans les maisons du Parc national ainsi que de multiples expositions d'artistes. Ils animent également des conférences sur le patrimoine naturel et présentent leur travail. L'ensemble des films du Parc national peut être visionné dans les maisons du Parc national.

Le Parc national a également mis en place une politique d'accueil des publics en difficulté : label « *tourisme et handicap* » pour les maisons du Parc national, réalisation de documents adaptés, création de sentiers d'animation, sorties sur le terrain.

### ➤ des projets pédagogiques

Le Parc national accompagne les enfants des écoles sur des projets pédagogiques en concertation avec les enseignants.

### ➤ une charte de territoire

Dans l'aire d'adhésion, le Parc national est un partenaire permanent de la vie locale. Une charte, projet concerté de territoire, a été élaborée entre l'établissement et les acteurs des vallées, élus, socioprofessionnels, usagers et habitants. Elle définit les objectifs de protection du cœur du parc national et les orientations de mise en valeur et de développement durable des vallées : maintien de la qualité paysagère, aménagement des villages, soutien à la gestion des estives et à la valorisation des produits de l'agriculture locale, développement de l'activité forestière, gestion de l'accueil sur les grands sites touristiques, sensibilisation du public, conservation du patrimoine naturel et culturel, préservation de la ressource en eau

Soixante-quatre communes ont choisi d'adhérer à la charte et d'être partenaires du Parc national.

Le Parc national est aussi le lieu d'une intense activité pastorale. Durant l'été, les troupeaux paissent sur les estives. Les bergers restent, dans certaines vallées, dans leurs cabanes pour fabriquer le fromage. Ils contribuent au maintien de l'équilibre environnemental. Le Parc national les aide à pérenniser leur activité. Il encourage l'exploitation durable de la forêt et la protection de la ressource en eau. Le tourisme constitue un enjeu majeur qu'il faut maîtriser pour préserver la qualité des sites.

Le Parc national participe à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine, au maintien des populations dans un cadre de vie exceptionnellement préservé et au développement durable des activités économiques.

Sensibilisation, labellisation, formation des professionnels, aménagements des équipements sont menés en partenariat par le Parc national et les acteurs du territoire.

[www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

## 2.2. l'Agence touristique des vallées de Gavarnie – partenaire du projet



**VALLÉES DE GAVARNIE**

PYRÉNÉES

L'Agence Touristique des vallées de Gavarnie, créée en juillet 2017, regroupe et anime six points d'information touristique répartis sur le territoire : Pierrefitte-Nestalas, Barèges, Gavarnie, Gèdre, val d'Azun et Argelès-Gazost.

Sous statut d'établissement public à caractère industriel et commercial, l'agence s'attache à accroître l'attractivité touristique du territoire, à développer un volet commercial par le déploiement de boutiques, de vente de billetteries, de vente de séjours... en plus de ses missions régaliennes d'accueil, d'information et de promotion.

L'agence dispose actuellement d'un bureau à Gavarnie - Gèdre, servi par du personnel permanent, à l'entrée du site de Gavarnie.

[www.valleesdegavarnie.com](http://www.valleesdegavarnie.com)

## 2.2. la commune de Gavarnie - Gèdre



**Gavarnie-Gèdre**

— Territoire des grands cirques —

Gavarnie – Gèdre est une commune nouvelle de trois cent trente habitants et d'une superficie d'environ vingt-deux mille sept cent hectares.

La commune accompagne ce projet qui contribue à la revalorisation du village et au bien vivre de ses habitants. C'est un élément du programme engagé afin de moderniser les équipements touristiques et les lieux de vie.

***Téléchargez une base documentaire spécialement constituée sur Gavarnie :***

<https://we.tl/t-gokk9MvE2Z>

### 3. les structures d'accueil existantes

La commune de Gavarnie - Gèdre compte, sur son territoire, actuellement trois espaces d'accueil des visiteurs (*liste non exhaustive*).

On trouve dans le village de Gavarnie, deux lieux d'accueil :

- l'office de tourisme, géré par l'agence touristique des vallées de Gavarnie, à l'entrée du village,
- la maison du Parc national des Pyrénées, gérée par le Parc national, au centre du village haut.

On trouve dans le village de Gèdre, un espace d'accueil :

- l'espace Millaris, géré par la commune, situé au centre du village.

#### ➡ l'office de tourisme de Gavarnie



L'office de tourisme de Gavarnie se situe à l'entrée du village à proximité immédiate des aires de stationnement. Il a été inauguré en 2002 et fonctionne toutes saisons. Il accueille annuellement 70 000 visiteurs par an.

Les visiteurs de l'office de tourisme sont essentiellement des familles avec des enfants et des touristes en recherche d'information sur la randonnée et les activités. Cet espace présente de nombreux problèmes fonctionnels. Il accueille une agence postale communale.

#### ➡ la maison du Parc national de Gavarnie



La maison du Parc national des Pyrénées est située au cœur du village sur le cheminement piéton qui mène les visiteurs au cirque de Gavarnie. Elle a été inaugurée en 1981.

Son architecte est Monsieur Edmond LAY. Elle propose, au rez-de-chaussée, un espace d'accueil et d'exposition temporaire.

Une exposition permanente sur le Pyrénéisme est présentée au sous-sol. Une salle de projection est également disponible. La terrasse, qui s'ouvre en majesté, est utilisée pour faire découvrir le cirque de Gavarnie.

Cet espace ne répond plus à l'ambition du site et de la qualité de l'accueil nécessaire. Il est aujourd'hui totalement obsolète de par l'accueil, les expositions présentées, la salle de projection et des services (*sanitaires, ...*). L'état du bien continue à se dégrader.

Un projet de requalification de ce bâtiment est envisagé depuis plusieurs années. Il a été revu et inscrit au nouveau plan de gestion UNESCO du site du patrimoine mondial avec l'objectif d'en faire la maison du patrimoine mondial et du Parc national.

Elle accueille annuellement 38 000 visiteurs par an.

La maison du Parc national des Pyrénées de Gavarnie accueille également les locaux et une salle de réunion de la commune de Gavarnie – Gèdre.

#### ➔ l'espace MILLARIS – la porte des cirques



L'espace MILLARIS a été inauguré en 2007. Il est situé sur la route menant à Gavarnie et aux différents cirques. Le bâtiment est constitué de quatre étages et d'une salle d'escalade. Il héberge l'office de tourisme, l'agence postale communale, des espaces d'animation, une salle de projection dédiée au parcours de visite et très prochainement au niveau inférieur une bibliothèque.

L'office de tourisme accueille 15 000 visiteurs par an.

L'espace d'animation est peu fréquenté et est aujourd'hui pour grande partie désuet. La scénographie n'est plus adaptée. La salle d'escalade connaît une fréquentation constante mais semble sous exploitée. Cet espace avait été conçu avec pour objectif d'être une introduction à la découverte du territoire de Gavarnie - Gèdre. Cet objectif n'est pas atteint. Le cumul de fonctions rend peu lisible cet espace aux yeux des visiteurs. Par ailleurs, cet espace n'est pas fréquenté par les locaux si ce n'est l'agence postale et la salle d'escalade sur un public ciblé.

On retiendra qu'aucun des espaces ne propose des animations à destination des visiteurs. La salle de projection du Parc national en sous-sol et obsolète tant dans son aménagement que dans son matériel technique.

Elle ne permet pas d'organiser des conférences ou des projections.  
Aucun de ces trois espaces ne propose des animations à destination des habitants.

## 4. objet de la mission

Dans l'esprit des visiteurs, Gavarnie, est un lieu hors norme comme le sont le Mont Saint-Michel, le pont du Gard, le grand Canyon ou les chutes du Niagara.

Si cette attente est récompensée par la majesté de l'espace naturel et du cirque, elle l'est beaucoup moins par la qualité des espaces urbains, la mise en scène des lieux et l'organisation de l'accueil et des parcours.

Les carnets de route du tourisme durable des Hautes-Pyrénées définissent les orientations d'aménagement de ce site :

- une expérience unique qui s'offre à chacun,
- un lieu mythique classé au patrimoine mondial UNESCO : la beauté, la force, la puissance de la nature,
- l'incroyable spectacle naturel, son histoire et sa notoriété positionnent naturellement Gavarnie sur le marché du tourisme : il faut avoir « *fait* » Gavarnie. Mais, les espaces urbains, la mise en scène du cheminement des visites, l'organisation de l'accueil et son modèle économique ont besoin d'être repensés pour satisfaire les attentes vis-à-vis d'un grand site de visite et générer des retombées économiques.

➔ un site exceptionnel mais qui reste à raconter

L'aménagement, objet de la présente étude, doit créer une rencontre avec le patrimoine, « *culturel* » et « *naturel* », en maintenant la magie du lieu, une partie de ses mystères, et sa puissance naturelle.

Il s'agit de créer un lieu de mémoire et d'histoire, permettant de donner des clés d'animation, afin de mieux ressentir le patrimoine, le rendre plus proche, plus vivant et, surtout, de l'inscrire dans une réflexion contemporaine. Cet espace doit être aussi un lieu de vie pour les habitants.

➔ les objectifs opérationnels de l'étude

Le Parc national des Pyrénées lance une étude préalable à la création d'un espace d'accueil, d'information et d'animation, du Parc et des sites, situé à Gavarnie (*commune de Gavarnie – Gèdre*) et ayant pour objet de remplacer et / ou de rénover la maison du Parc national des Pyrénées.

Ce projet s'inscrit dans le plan de relance gouvernemental et bénéficie d'un financement de :



L'étude, dont le maître d'ouvrage est le Parc national des Pyrénées, s'organise autour de plusieurs phases :

### Phase 1 - diagnostic

- analyse du parcours des visiteurs sur site (*arrivée, stationnement, flux piéton, visite du site, visite des espaces d'accueil, ...*). Cette analyse devra être menée pour les différentes saisons. Le parcours de visite pouvant être différent en été et en hiver,
- analyse de chaque lieu d'accueil existant pour les visiteurs et les habitants (*diagnostic technique, positionnement géographique, diagnostic scénographique, équipements à disposition des habitants – agence postale – points contacts - billetterie ...*),
- analyse de l'articulation et de la complémentarité entre les différents lieux d'accueil,
- analyse des espaces disponibles sur Gavarnie (*terrains à construire, bâtiments communaux disponibles pouvant être reconstruits ou réaménagés*),
- prise en compte des contraintes urbanistiques locales (*site classé, site patrimonial remarquable, règlement national d'urbanisme et plan local d'urbanisme en cours d'élaboration*). Le maître d'ouvrage fournira les éléments.

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes vous sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté auprès d'un comité de pilotage constitué pour suivre ce projet. Il est présidé par le Parc national des Pyrénées et réunit les acteurs du territoire : collectivités – Etat – architecte de bâtiments de France – usagers – etc...

### Phase 2 – pré - programme

Le pré programme devra comprendre plusieurs scénarii.

Pour chaque scénario, le pré programme devra comprendre :

- le concept et les objectifs du futur équipement,
- une proposition de lieu avec avantages et inconvénients au regard de l'ambition et du concept du projet, des objectifs à atteindre, du parcours de visite, des contraintes architecturales, des contraintes d'accessibilité, ...
- le concept du futur équipement,
- une présentation de tous les espaces qu'on devrait retrouver et leurs fonctions,
- l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces,
- une analyse avantages – inconvénients.

Le pré programme est susceptible d'être présenté au cours d'une réunion publique réunissant les habitants.

Le maître d'ouvrage validera, au fil de l'étude, ou invalidera cette possibilité.

Il sera, dans tous les cas, présenté en comité de pilotage.

Le maître d'ouvrage choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3.

### Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le maître d'ouvrage après avis du comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges permettant au Parc national des Pyrénées de lancer un concours d'architecte.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- le concept et les objectifs de l'équipement,
- la description du site d'implantation retenu,
- les espaces composant l'équipement et leur organisation. Pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront sa fonction, sa surface utile et sa combinaison avec les autres espaces,
- une première approche, non contractuelle, du coût de l'investissement. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale prévue par le maître d'ouvrage pour son projet. Elle servira de base au concours d'architecte,
- une proposition de structures gestionnaires de l'équipement sur un mode mutualisé,
- la définition des coûts de fonctionnement annuels après l'année de parfait achèvement.

➔ les grands principes à intégrer au programme :

- Accueillir tous les publics



Depuis 2004, le Parc national des Pyrénées s'est engagé dans un programme ambitieux d'actions en faveur des publics handicapés (*handicapés moteurs, mentaux, mal ou non-voyants, mal ou non-entendant*) et a réalisé des travaux destinés à rendre accessible à tous les maisons du Parc national.

Huit maisons sont labellisées « *tourisme & handicap* » pour les quatre handicaps visés, ce qui correspond à la norme la plus élevée qui existe dans le domaine de l'accessibilité - <http://www.pyrenees-parcnational.fr/fr/des-decouvertes/un-parc-national-accessible/label-tourisme-et-handicap>

L'équipement de Gavarnie devra être labellisée « *tourisme et handicap* » pour les quatre handicaps. L'accueil et la muséographie devront intégrer les exigences du label.

- s'inscrire dans une démarche écoresponsable



Une démarche écoresponsable sera exigée pour les aménagements (*performances énergétiques, supports pédagogiques, énergie, peinture, mobilier, ...*). L'objectif est de conduire ce projet en s'inspirant de la démarche HQE (*Haute Qualité Environnementale*).

## 5. visite du site de Gavarnie

Au regard du planning de réalisation de l'étude, celle-ci ne pourra pas se dérouler pendant la saison estivale. Cependant, il est indispensable pour le prestataire de pouvoir constater la fréquentation, l'organisation du parcours de visite.

Pour cela, une visite du site durant l'été est requise par les prestataires qui répondront à la consultation.

Elle sera accompagnée et programmée par la maîtrise d'ouvrage et fera l'objet de la délivrance d'une attestation de visite qui sera une pièce, non obligatoire, constitutive de l'offre.

Les contacts en vue d'une visite s'établissent auprès du :

Parc national des Pyrénées – Secrétariat général  
E-mail : [yves.haure@pyrenees-parcnational.fr](mailto:yves.haure@pyrenees-parcnational.fr)

## 6. calendrier prévisionnel

La mission de l'équipe retenue débutera à la signature du contrat (*octobre 2021*) et s'achèvera au lancement du concours d'architecte.

La mission durera au maximum sept mois et devra en tout état de cause être terminée au 1<sup>er</sup> mai 2022. Elle s'organisera dans les conditions calendaires suivantes :

- ✓ phase 1 : 2 mois
- ✓ phase 2 : 2,5 mois
- ✓ phase 3 : 2,5 mois

Dans son offre, le candidat précisera ledit planning et sa faisabilité.

## 7. livrables

Le titulaire fournira, à l'issue de chaque phase de mission, les livrables en version informatique (*fichier PDF et fichier natif*). Deux versions papiers devront également être fournies.

Les plans, documents, dossiers et supports informatiques constitués selon les prescriptions du cahier des clauses techniques particulières devront être soigneusement conditionnés.

Sur tous les documents remis figureront les précisions suivantes :

- nom du titulaire,
- date d'exécution des prestations,
- cartouche et logotype du Parc national des Pyrénées qui est le maître d'ouvrage de l'étude,
- autres logotypes et mentions demandées par le mandataire et en particulier le logo Plan de relance

## **8. Compétences requises pour candidater à cet appel à candidature**

- expérience en matière de conduite d'opération sur site classé et sites emblématiques,
- expérience en terme de gestion des flux touristiques (*site touristique fortement fréquenté*),
- expérience en matière de programmation d'équipements publics culturels (*notamment d'espaces d'animation en espaces naturels protégés, sites classés, patrimoine mondial*),
- expérience en matière de fonctionnement d'un équipement d'accueil (*conditions d'accueil, d'aménagements, d'usage*),
- compétences dans les questions de médiation et muséographie et équipements multimédias,
- compétences en matière d'aménagements paysagers,
- compétences en animation de réunion publique sur des projets structurants.

Fait à Tarbes, le mercredi 21 juillet 2021

© Parc national des Pyrénées

Etude préalable à l'aménagement d'un espace  
d'accueil, d'information et d'animation  
- commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -



- cahier des clauses administratives particulières -

# Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation - commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -

## - cahier des clauses administratives particulières -

### **Article 1 : Parties contractantes - Documents contractuels**

#### **1.1. Parties contractantes au sens du présent document**

Le pouvoir adjudicateur est le Parc National des Pyrénées représenté par son Directeur, Monsieur Marc TISSEIRE. Le prestataire est le représentant légal de l'entreprise titulaire du marché (*annexe I*).

#### **1.2. Documents contractuels régissant le marché**

##### **1.2.1. Acte d'Engagement / CCAP**

Le marché est régi par le présent document et ses annexes qui, signé par les représentants de la personne publique et du titulaire, vaut acte d'engagement.

##### **1.2.2. Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)**

Voir CCTP.

##### **1.2.3. Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)**

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestation intellectuelle.

#### **1.3. Documents de référence et abréviations utilisées**

Le présent document fait référence aux documents en vigueur dans leur plus récente mise à jour à la date limite de remise des offres suivants :

CCAG / Prestations intellectuelles :

Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux prestations intellectuelles.

Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613>

C.M.P. : Code des marchés publics.

## Article 2 : Objet – Description – Délais

### 2.1. Objet du marché

La présente consultation concerne une étude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation à Gavarnie – commune de Gèdre - Gavarnie – Hautes-Pyrénées.

### 2.2 Eléments de contexte

Le Parc national des Pyrénées souhaite rénover et éventuellement ré installer son unité d'accueil, information et animation à Gavarnie – commune de Gèdre - Gavarnie – Hautes-Pyrénées.

La maison du Parc national des Pyrénées, dans le village, est ancienne et obsolète. L'étude, faisant l'objet de la présente consultation, doit poser les bases du contenu, de la localisation et du programme du futur équipement. Il restera dans Gavarnie.

Il s'agit également de fournir tous éléments en vue de la conduite d'un concours d'architecte à l'issue de l'étude. Il est à lancer au plus tard en juin 2022. L'étude se déroulera pendant sept mois au plus et devra débuter en octobre 2021.

### 2.3. Description

Le Parc national des Pyrénées, maître d'ouvrage, souhaite recourir à une prestation extérieure pour une étude comportant trois volets :

#### Phase 1 - diagnostic

- analyse du parcours des visiteurs sur site (*arrivée, stationnement, flux piéton, visite du site, visite des espaces d'accueil, ...*). Cette analyse devra être menée pour les différentes saisons. Le parcours de visite pouvant être différent en été et en hiver,
- analyse de chaque lieu d'accueil existant (*diagnostic technique, positionnement géographique, diagnostic scénographique...*),
- analyse de l'articulation et de la complémentarité entre les différents lieux d'accueil,
- analyse des espaces disponibles sur Gavarnie (*terrains à construire, bâtiments communaux disponibles pouvant être reconstruits ou réaménagés*),
- analyse des contraintes urbanistiques locales (*site classé, site patrimonial remarquable, règlement national d'urbanisme et plan local d'urbanisme en cours d'élaboration*).

Ces analyses seront élaborées à partir de visites sur site et d'entretiens auprès des acteurs concernés dont une liste de personnes vous sera fournie par le maître d'ouvrage.

Ce diagnostic sera présenté auprès d'un comité de pilotage constitué pour suivre ce projet. Il est présidé par le Parc national des Pyrénées et réunie les acteurs du territoire : collectivités – Etat – architecte de bâtiments de France – usagers – etc...

#### Phase 2 – pré - programme

Le préprogramme devra comprendre plusieurs scénarii.

Pour chaque scenario, le pré programme devra comprendre :

- le concept et les objectifs du futur équipement,
- une proposition de lieu avec avantages et inconvénients au regard de l'ambition et du concept du projet, des objectifs à atteindre, du parcours de visite, des contraintes architecturales, des contraintes d'accessibilité, ...
- le concept du futur équipement,
- une présentation de tous les espaces qu'on devrait retrouver et leurs fonctions,
- l'organisation des espaces, leur répartition, les surfaces,
- une analyse avantages – inconvénients.

Le pré programme est susceptible d'être présenté au cours d'une réunion publique réunissant les habitants du village. Le maître d'ouvrage validera, au fil de l'étude, ou invalidera cette possibilité.

Il sera, dans tous les cas, présenté en comité de pilotage. Le maître d'ouvrage choisira alors le scénario à développer lors de la phase 3.

### Phase 3 - programme détaillé

Le programme détaillé portera sur le scénario retenu par le maître d'ouvrage après avis du comité de pilotage.

Cette phase consiste en l'élaboration du programme détaillé qui constituera le contenu du cahier des charges permettant au Parc national des Pyrénées de lancer un concours d'architecte.

Ce programme détaillé comprendra les éléments suivants :

- le concept et les objectifs de l'équipement,
- la description du site d'implantation retenu,
- les espaces composant l'équipement et leur organisation. Pour chaque espace, des fiches techniques détaillées préciseront sa fonction, sa surface utile et sa combinaison avec les autres espaces,
- une première approche, non contractuelle, du coût de l'investissement. Ce coût d'objectif déterminera l'enveloppe financière maximale prévue par le maître d'ouvrage pour son projet. Elle servira de base au concours d'architecte,
- une proposition de structures gestionnaires de l'équipement sur un mode mutualisé,
- la définition des coûts de fonctionnement annuels après l'année de parfait achèvement.

## 2.4. Délais

Le planning d'exécution est proposé par le prestataire au moment de son offre. Il ne pourra être supérieur à sept mois.

## Article 3 : Modalités de détermination des prix

### 3.1. Type et forme de prix

Le prix du marché est ferme.

### 3.2. Variations des prix

Sans objet

### 3.3. Variations des taxes

Le taux de la taxe sur la valeur ajoutée applicable est celui en vigueur au moment de la facturation. Il est de 20 % à la date d'établissement du marché. En cas de modification du taux de la taxe sur la valeur ajoutée durant l'exécution de ce marché, celui-ci en prendrait automatiquement compte sans qu'un avenant sur ce point ne se justifie.

## Article 4 : Modalités de paiement

Les modalités de paiement de la prestation sont les suivantes :

- a. 20 % maximum de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises deux mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation du résultat de la phase 1 « *diagnostic* »,
- b. 50 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises, et au maximum jusqu'à 70 % du montant total hors taxes et toutes taxes comprises (*a*) + *b*) de la prestation quatre mois au moins après la date de la lettre de commande de l'étude et sur présentation des résultats de la phase 2 « *pré programme* »,
- c. le solde (30 % de la somme totale hors taxes et toutes taxes comprises) à la fin de l'opération sur présentation des résultats finaux et de l'ensemble des livrables.

La facturation de la prestation interviendra à l'ordre du :

Parc National des Pyrénées  
2, rue du IV septembre  
Boite postale 736  
65007 TARBES

et via le portail CHORUS PRO - <https://chorus-pro.gouv.fr>

Pour ce, les informations indispensables sont :

- dénomination et adresse postale :

Parc national des Pyrénées  
Villa FOULD  
2, rue du IV Septembre – Boite postale 736  
65007 TARBES CEDEX

- données d'identification :

SIRET : 1865000004700110  
APE ou NAF : 9104 Z  
TVA intracommunautaire : FR 79 186 500 047

- adresse e-mail :

[comptabilite@pyrenees-parcnational.fr](mailto:comptabilite@pyrenees-parcnational.fr)

- renseignements CHORUS PRO :

Code service : DF\_SG  
Code engagement : PNP1

Le délai global de paiement des sommes dues en exécution du marché est fixé à 30 jours maximum. En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires, dans les conditions et au taux fixés par l'article 5 du Titre III du décret n° 2002-232 du 21 février 2002 modifié.

Chaque facture indique à chaque étape :

- les nom et adresse du créancier,
- les mentions légales liées au prestataire (*RCS, SIREN, SIRET*),
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement (*RIB ou RIP*),
- le numéro et la date du marché,
- le montant hors taxes,
- le taux et le montant de la taxe sur la valeur ajoutée,
- le montant total toutes taxes comprises,
- la date de facturation.

## **Article 5 : Clauses administratives diverses**

### **5.1. Résiliation du marché**

En cas d'inobservation des clauses contractuelles par le titulaire, il sera fait application du chapitre VI du CCAG Travaux.

### **5.2. Prolongation de délais d'exécution**

Sans objet

### **5.3. Nantissement**

Sans objet

### **5.4. Infractions à la législation fiscale**

Sous peine de résiliation de plein droit du marché à ses (leurs) torts exclusifs, le titulaire affirme que lui-même et son ou ses cotraitants :

- ne tombe(nt) pas sous le coup de l'interdiction découlant de l'article n° 43 du CMP (*interdiction de participer aux marchés de l'État frappant ceux qui auront fait l'objet d'une condamnation pour infraction au code général des impôts ou au code du travail*).
- qu'il ne lui (*leur*) a été notifié aucune décision d'exclusion des marchés de l'Etat.

Le titulaire atteste en outre l'exactitude des renseignements prévus à l'article n° 44 et au 1 de l'article n° 45 du code des marchés publics. En cas d'inexactitude, l'autorité signataire du marché (*ou son représentant*) pourra résilier, sans mise en demeure préalable, le marché aux torts du titulaire.

### **5.6. Respect du droit du travail**

#### **5.6.1. Déclaration du titulaire**

Le titulaire déclare sur l'honneur :

- que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1, L.3243-2, L.3243-4, L.1221-10, L.1221-13, et L.1221-15 du code du travail.
- s'acquitter de ses (leurs) obligations au regard des articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code du travail réprimant le travail clandestin.

### **5.6.2. Application des articles D 8222-5, D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail**

Si le titulaire (*un cotraitant*) ne remet pas à la personne publique, de la date de notification du présent marché jusqu'à la fin de son exécution et selon une cadence n'excédant pas six mois, les documents prévus aux articles :

- D 8222-5 du code du travail pour les titulaires établis en France,
- D 8222-7 et D 8222-8 du code du travail pour les titulaires établis à l'étranger.
- 

Le pouvoir adjudicateur pourra, après mise en demeure restée infructueuse, prononcer la résiliation du marché aux torts du titulaire, sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

La mise en demeure doit être notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose d'un mois à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci ou pour présenter ses observations.

### **5.7. Tribunaux compétents**

Le présent marché est soumis au droit administratif français et les juridictions administratives françaises sont seules compétentes pour connaître des litiges.

### **5.8. Obligation d'information du titulaire**

Le titulaire devra informer par écrit, dans les quinze jours, de toute modification relative à ses statuts, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière (*cessation d'activité, cessation de paiement, mise en redressement ou liquidation judiciaire*), et transmettre les documents afférents.

**Article 6 : Engagement du candidat (en cas de groupement, chaque membre du groupement devra signer cet engagement)**

Nom, prénom et qualité du signataire : .....

- agissant pour mon propre compte.  
 agissant pour le compte de la société - *Indiquer le nom, l'adresse :*

agissant pour le compte de la personne publique candidate - *Indiquer le nom, l'adresse :*

- agissant en tant que mandataire pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature en date du .....
- du groupement solidaire       du groupement conjoint
- mandataire solidaire  
 mandataire non solidaire

Après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché,

- M'engage, conformément auxdits documents, à exécuter la prestation demandée

Le titulaire

à ..... le .....

*Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » ainsi que des nom, prénom, et qualité du signataire. Apposer le cachet de l'entreprise*

Établi en un seul original

## DÉCISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**La présente offre est acceptée,**

**A TARBES le.....**

**Le Directeur,**

**Marc TISSEIRE**

**DATE D'EFFET DU MARCHÉ**

**Reçu notification du marché le .....**

**L'entreprise.....**

**Le mandataire du groupement.....**

## ANNEXE I

### RENSEIGNEMENTS SUR LE TITULAIRE

Raison sociale :			
Dénomination sociale (sigle) :			
Forme :			
Adresse siège social :			
N° SIRET "Siège social" :			
Adresse antenne locale :			
N° SIRET "Antenne locale" :			
Registre du commerce :			
PME/PMI (au sens de l'article 48 du CMP)    OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			
Représentée par agissant en qualité de dirigeant			
Adresse d'envoi des courriers : (commercial et technique)			
Personne à contacter :		Nom : Fonction : Tél. : Fax : Email:	
<b>BANQUE :</b>		<b>banque postal</b>	
<b>DOMICILIATION :</b>			
<b>CODE BANQUE</b>	<b>CODE GUICHET</b>	<b>NUMERO DE COMPTE</b>	<b>CLE</b>

**MERCI DE JOINDRE UN RIB**

**NOTA :**

**TOUT CHANGEMENT DE DONNEES INDIQUEES DANS LE TABLEAU CI-DESSUS DOIT ETRE NOTIFIE A LA PERSONNE PUBLIQUE.**

Etude préalable à l'aménagement d'un espace  
d'accueil, d'information et d'animation  
- commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -



- règlement de consultation -

# Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation - commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -

## - règlement de consultation -

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne l'exercice d'une mission de maîtrise d'œuvre au titre d'une étude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation à Gavarnie – commune de Gèdre – Gavarnie.

La mission sera à réaliser à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

### ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

La présente consultation est soumise aux dispositions des articles 28 (*marché passé selon la « procédure adaptée »*) et 74 du code des marchés publics.

### ARTICLE 3 – FORME JURIDIQUE DEMANDEE POUR LA SOUMISSION

Compte tenu de la spécificité de cette opération, l'équipe qui sera chargée de cette mission sera regroupée autour d'un mandataire et devra impérativement intégrer, et pouvoir en justifier au travers de références similaires, les diverses compétences requises en matière de muséographie, d'accessibilité à tous les publics.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et/ou sous-traitance*).

### ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Ce délai est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de réception des offres.

### ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le :

<http://www.pyrenees-parcnational.fr>  
(*rubrique marchés publics*)

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DES OFFRES

L'acte d'engagement sera complété conformément aux commentaires joints à ce document.

Le dossier à remettre par chaque candidat sera placé sous enveloppe cachetée qui contiendra elle-même une enveloppe également cachetée.

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

a) les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du code des marchés publics, à savoir :

A1 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC4,

A2 - la déclaration figurant dans l'imprimé DC5,

A3 - l'état annuel des certificats reçus (*imprimé DC7*),

A4 - la déclaration sur l'honneur prévue aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

A5 - la déclaration sur l'honneur indiquant que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 324.10, L 341.6, L 125.3 et L 125.1 du code du travail,

A6 - l'attestation d'assurance,

A7 - les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications en matière d'accessibilité et de toutes autres technicités imposées par le projet*) et les motivations de l'équipe candidate.

L'équipe complète devra être constituée au moment de la production de l'offre (*cotraitance et/ou sous-traitance*).

b) un projet de marché, comprenant :

B1 - l'acte d'engagement, à l'aide du cadre ci-joint à compléter manuellement en ce qui concerne les articles 1, 2, 3, 4 et 6, à dater et à signer par l'ensemble des cotraitants,

B2 - le cahier des clauses administratives particulières, à signer et à parapher, à accepter sans modification,

B3 - le programme technique de l'opération, à signer et à parapher, à accepter sans modification,

B4 - l'offre de prix des honoraires proposés, détaillée par éléments normalisés de mission (*AVP, PRO, ACT, EXE, DET, AOR*) avec le tableau de répartition de ces honoraires entre chaque cotraitant à l'intérieur de l'équipe proposée.

c) une note d'intention faisant ressortir les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de la mission (*moyens humains et compétences mises à disposition, détail du mode de réalisation des différentes phases de la mission, etc...*). A ce document seront jointes toutes les explications que le candidat jugera nécessaires à la compréhension de son offre, notamment les propositions de méthode pour une véritable prise en compte des attentes du maître d'ouvrage, les modalités envisagées pour l'association des partenaires, les modes de communication proposés, l'organisation du travail, etc.

## ARTICLE 7 - JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues au code des marchés Publics, avec dans l'ordre des critères :

- les références portant sur des réalisations similaires – 30 %,
- les moyens humains, les compétences (*dont les qualifications*) et les motivations de l'équipe candidate – 10 %,
- la valeur technique de l'offre basée sur la note d'intention – 30 %,
- le prix de la prestation – 30 %.

## ARTICLE 8 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres seront transmises sous pli cacheté contenant une enveloppe intérieure également cachetée.

Le pli cacheté portera l'adresse :

Parc national des Pyrénées  
Villa Fould  
2, rue du IV septembre  
65000 TARBES

L'enveloppe intérieure portera les mentions suivantes :

*« Offre pour la mission d'étude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil, d'information et d'animation à Gavarnie – commune de Gèdre – Gavarnie »*

« Equipe ..... »

**Les offres pourront également être déposées contre récépissé au Parc national des Pyrénées jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 à 12 heures.**

Si elles sont envoyées par la Poste, elles devront l'être à l'adresse indiquée en supra par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Etude préalable à l'aménagement d'un espace d'accueil,  
d'information et d'animation  
- commune de Gèdre - Gavarnie - Hautes-Pyrénées -  
  
- acte d'engagement -

**1 – OBJET DU MARCHE**

Le contrat est conclu avec le "*maître d'œuvre privé*" dont l'offre a été retenue par le "*maître d'ouvrage public*" successivement désignés ci-après :

*Equipe de Maîtrise d'œuvre :*

-M. .... (\*)  
..... (\*)

[M. ....  
étant désigné comme le mandataire de l'équipe],

*Maître d'ouvrage :*  
Parc national des Pyrénées

*Personne responsable du marché :*  
Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées

Le contrat qui a été accepté par la "*pouvoir adjudicateur du marché*" est un marché de maîtrise d'œuvre ayant l'objet ci-après :

L'offre a été établie sur la base :

- des conditions économiques en vigueur au mois de juillet 2021 (*mois Mo*),
- du cahier des clauses administratives particulières (*C.C.A.P.*) et des documents qui y sont mentionnés,
- du programme établi par le maître d'ouvrage et de ses annexes.

Le pouvoir adjudicateur du marché est Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées

## 2 - CONTRACTANTS

Nous soussignés,

① -M. (1)....., (2) ....., agissant (3)  
en mon nom personnel ou (3) en qualité de ..... et pour le compte de  
....., domicilié à (4)  
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET  
(5) ..... et n° APE (5) .....,

② -M. (1)....., (2) ....., agissant (3)  
en mon nom personnel ou (3) en qualité de ..... et pour le compte de  
....., domicilié à (4)  
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET  
(5) ..... et n° APE (5) .....,

③ -M. (1)....., (2) ....., agissant (3)  
en mon nom personnel ou (3) en qualité de ..... et pour le compte de  
....., domicilié à (4)  
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET  
(5) ..... et n° APE (5) .....,

④ -M. (1)....., (2) ....., agissant (3)  
en mon nom personnel ou (3) en qualité de ..... et pour le compte de  
....., domicilié à (4)  
....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET  
(5) ..... et n° APE (5) .....,

⑤ -M. (1)....., (2) ....., agissant (3)  
 en mon nom personnel ou (3) en qualité de ..... et pour le compte de  
 ....., domicilié à (4)  
 ....., immatriculé à l'INSEE sous le n° SIRET  
 (5) ..... et n° APE (5) .....

(1) : compléter nom et prénom

(2) : compléter fonction

(3) : barrer la mention inutile et compléter selon la réponse

(4) : compléter adresse domicile

(5) : compléter numéro SIRET et APE

après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières et des documents qui y sont mentionnés,

après avoir produit toutes les attestations prévues aux articles 45 et 46 du code des marchés publics,

nous engageons sans réserve conformément aux conditions, clauses et prescriptions imposées par le cahier des clauses administratives particulières à exercer la mission de maîtrise d'œuvre aux conditions ci-après, qui constituent l'offre.

### 3 - OFFRE DE PRIX

L'offre de prix est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois Mo fixé à l'article 1 ci-dessus. Elle résulte de l'appréciation de la complexité de l'opération. Elle comprend les éléments de mission de maîtrise d'œuvre définis à l'article 3 du cahier des clauses administratives particulières.

Le montant forfaitaire de la rémunération est calculé sur la base suivante :

<i>Forfait de la rémunération (F = sP) :</i>		
	.....	€ HT
	.....	€ TTC
 <i>Répartition des honoraires par missions :</i>		
- diagnostic	..... %	.....€ HT
- pré programme	..... %	.....€ HT
- programme détaillé	..... %	.....€ HT

## 5 - DELAIS D'EXECUTION

Les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés sont les suivants :

- Diagnostic : semaines au total,
- Pré programme : semaines au total,
- Programme détaillé : semaines au total.

Le point de départ de chaque élément est fixé à l'article 14 du cahier des clauses administratives particulières.

## 6 - PAIEMENTS

La répartition des honoraires au sein de l'équipe de maîtrise d'œuvre est la suivante :

Elément de mission	Global		Cotraitant n°1		Cotraitant n°2	
	%	Montant	%	Montant	%	Montant
Diagnostic	...%	..... €	...%	..... €	...%	..... €
Pré programme	...%	..... €	...%	..... €	...%	..... €
Programme détaillé	...%	..... €	...%	..... €	...%	..... €
Total	...%	..... €	...%	..... €	...%	..... €

Le maître d'ouvrage se libèrera des sommes dues au titre du marché en faisant porter le montant au crédit du compte ci-après :

Cotraitant n° 1 : .....

..... : code Banque : ....., code guichet : ....., n° de compte : ..... clé : ....., Banque : ....., Agence de : .....

Cotraitant n° 2 : .....

..... : code Banque : ....., code guichet : ....., n° de compte : ..... clé : ....., Banque : ....., Agence de : .....

Le présent engagement ne vaut que si l'acceptation de l'offre est notifiée au concepteur dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la date de la remise de l'offre.

Fait à ..... en cinq exemplaires, le .....  
(Mention manuscrite " Lu et approuvé ")

Les contractants :  
(cachet et signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement  
A Tarbes, le

Le Pouvoir Adjudicateur du marché,

Le Directeur du Parc national des Pyrénées

Marc TISSEIRE